



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - NICOLAS Jacques - VILHON Patrick - BLANES Thierry - VEDEL Chantal - LE CONTE Florence - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - PEREIRA Elisabete - BOURDELIN Sylvie - SCHNEIDER Estelle - BOUILLIN Marine - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique - DELOISON Claude

REPRESENTES : MERIGAUD Hélène représentée par BAYON de NOYER Yves - TAVERNARI Roland représenté par LECLERC Jean-François - FORTUNET Françoise représentée par LECONTE Florence - REMY Laurent représenté par GOMEZ Lionel - MARTIN Christiane représentée par AGOGUE-FERNAILLON Véronique

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BIHEL
La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2016

Monsieur le maire précise que le compte rendu audio de la séance du 17 mai est bien en ligne sur le site de la commune.

Vote

Pour : 19

Abstention : 4 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, DELOISON Claude)

CM 16-066 : DECISIONS DU MAIRE

2016-50 du 28 avril 2016 - 1. Commande Publique / 1.7.1 Avenants.

Marché de services

Objet : Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans divers bâtiments communaux.

Titulaire : Agence AURYMOYAT architectures domiciliée à Montpellier.

Validation du coût prévisionnel définitif des travaux de l'opération C proposé par le maître d'œuvre à :

- 47 075 € HT soit 56 490 € TTC pour la rénovation des douches et vestiaires du stade du Bourdis.
- 40 151 € HT soit 48 181,20 € TTC pour la construction d'un préau à l'école la Passerelle.

Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre à :

- 4 707,50 € HT soit 5 649 € TTC soit un taux définitif de rémunération de 10 % pour la rénovation des douches et vestiaires du stade du Bourdis.
- 3 212,08 € HT soit 3 854,45 € TTC soit un taux définitif de rémunération de 8 % pour la construction d'un préau à l'école la Passerelle.

2016-51 du 2 mai 2016 - 4. Fonction Publique / 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Objet : Protection fonctionnelle accordée à un agent du service de police municipale victime d'outrage et de menace.

2016-52 du 2 mai 2016 - 4. Fonction Publique / 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Objet : Protection fonctionnelle accordée à un agent du service de police municipale victime d'outrage et de menace.

2016-53 du 2 mai 2016 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics.

Marché de services

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle poste et de bureaux administratifs.

Titulaires : Groupement d'entreprises : KONRAT ANDRES-Sarl IDTIQUE dont le mandataire est L'architecte Olivier Konrat Andres domicilié à Marseille.

Conditions du marché :

- Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 285 000 € HT soit 342 000 € TTC
- Taux provisoire de rémunération : 8,7 %
- Forfait provisoire de rémunération : 24 795 € HT soit 29 754 € TTC.

Mode de passation : marchés négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT, conformément à l'article 30-1-8° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2016-54 du 17 mai 2016 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics.

Marché de travaux

Objet : Entretien et traçage des stades de la commune.

Lot n° 1 Entretien mécanique des stades: Titulaire SAS SI'VERT domiciliée à Trets (13).

Marché à bons de commande, durée 1 an reconductible 2 fois dans les conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 5 000 € HT
- Montant maximum annuel : 12 000 € HT

Ces montants s'entendent pour la période initiale et chaque période éventuelle de reconduction.

Lot N°2 - Fourniture d'une machine et de peinture de traçage : lot déclaré infructueux (une seule offre, jugée insatisfaisante).

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence du 17 février 2016 publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune

www.laprovincemarchespublics.com et sur le journal La Provence le 23 février 2016.

17 dossiers retirés, 6 réponses satisfaisantes.

2016-55 du 17 mai 2016 – 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics.

Marchés de travaux

Objet : Création d'espaces verts, traverse du Bourdis

Titulaire : Entreprise Le jardin Jacques ROUY domiciliée en Avignon.

Marché à prix forfaitaire pour les montants suivants :

- BASE : 11 030,90 € HT soit 13 237,08 € TTC.
- PSE : 1 821,20 € HT soit 2 185,44 € TTC.
- Total : 12 852,10 € HT soit 15 422,52 € TTC.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence du 18 mars 2016, publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune

www.laprovincemarchespublics.com et sur le journal La Provence le 24 mars 2016.

21 dossiers retirés, 4 réponses satisfaisantes.

2016-56 du 20 mai 2016 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics.

Marché de fournitures

Objet : Fourniture et acheminement d'énergie électrique.

Titulaire : EDF, Direction Collectivités domiciliée à Marseille.

Marché à prix unitaires, d'une durée de deux ans, rémunéré sur bordereau de prix,

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 70 306 € HT soit 93 760 € hors TVA et 112 512 € TTC

Mode de passation : MAPA conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec avis d'appel public à la concurrence du 2 mai 2016 publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune www.laprovincemarchespublics.com et sur le journal La Provence le 5 mai 2016.

9 dossiers retirés, 1 réponse satisfaisante.

2016-57 du 23 mai 2016 -1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics.

Marchés de fournitures

Objet : Acquisition d'un minibus d'occasion auprès de l'EHPAD les Cigales

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 200 € pour un véhicule de marque Peugeot modèle Boxer mis en circulation le 3 juillet 1996.

Mode de passation : marchés négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT, conformément à l'article 30-1-8° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CM 16-067 : RESTAURATION DU BEFFROI – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Lors de ses séances du 10 février 2015 et du 16 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le projet de restauration du Beffroi et sollicité le soutien de différents financeurs dont un sénateur au titre de la Réserve Parlementaire et la DRAC pour la réalisation des études.

Suite à différentes informations reçues, il est nécessaire aujourd'hui de modifier le plan de financement adopté. D'une part, nous avons été informés que nous ne bénéficierons pas de la Réserve Parlementaire. D'autre part, l'avancée des études nous a amené à modifier le cout estimatif des travaux.

Celui-ci s'élève aujourd'hui à 300 000€ HT soit 360 000 € TTC. Le montant des honoraires, contrôle technique et SPS reste établi à 28 960€ HT soit 34 752€ TTC.

Pour financer ce projet, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a déjà accordée une aide de 10 136€ pour la réalisation des études. Ils'agit aujourd'hui de solliciter son soutien pour une subvention à hauteur de 35 % du montant des travaux hors taxes soit une aide de 105 000€.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Coût des honoraires HT	28 960 €	DRAC	Honoraires 35% Travaux 35%	10 136 € 105 000 €
		Communauté de Communes		71 000 €
Coût des travaux HT	300 000 €	Commune Autofinancement		142 824 €
Coût du projet HT Coût du projet TTC	328 960 € 394 752 €	TVA		65 792 €

Je vous propose aujourd'hui de solliciter l'aide de la DRAC au titre des travaux et de m'autoriser à signer tous les documents qui pourraient être nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le projet de restauration du bâtiment du Beffroi.

Article 2 : adopte le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Coût des honoraires HT	28 960 €	DRAC	Honoraires 35% Travaux 35%	10 136 € 105 000 €
		Communauté de Communes		71 000 €
Coût des travaux HT	300 000 €	Commune Autofinancement		142 824 €
Coût du projet HT Coût du projet TTC	328 960 € 394 752 €	TVA		65 792 €

Article 3 : solliciter le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention à hauteur de 35 % du montant des travaux hors taxes soit une aide de 105 000€.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différentes instances et à signer les actes y afférents.

Vote

Pour : 19

Abstention : 4 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, DELOISON Claude)

CM 16-068 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Par délibération en date du 16 juin 1988, la commune avait mis en place la taxe sur les emplacements publicitaires situés sur son territoire.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré **la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** (TLPE) qui vient se substituer à compter du 1^{er} janvier 2009, aux anciennes taxes locales sur la publicité (taxe sur les affiches, sur les emplacements publicitaires et sur les véhicules publicitaires). Cette TLPE, applicable à la discrétion des collectivités, constitue à la fois une source de revenus et un moyen de limiter les publicités intempestives sur le territoire. C'est une imposition qui frappe les enseignes, les préenseignes, et les dispositifs publicitaires.

1) Les catégories de supports taxables (article L 2333-7 du CGCT) :

- **les dispositifs publicitaires** : support susceptible de contenir une publicité* ;
- **les enseignes** : inscription ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- **les préenseignes** : inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

** constitue une publicité au sens de l'article L581-3 du code de l'environnement , à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image , destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.*

Sont exonérés **de droit** les dispositifs et supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Selon l'article L 2333-8 du CGCT, le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le conseil municipal ou l'organe délibérant peut également instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

2) Ces supports doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation

Cela recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

3) La superficie taxable

Les tarifs s'appliquent par m² et par an à la superficie utile des supports taxable à savoir, la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait face par face. Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Les supports numériques recouvrent l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescence, écrans cathodiques, écrans à plasma ou autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

4) Les tarifs maximum de droit commun (Article L 2333-9 du CGCT)

a) Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

Pour un affichage sur un support non numérique : le tarif est de 15,40 € /m²/an maximum dans les communes où la population est inférieure à 50 000 habitants. Dans ces communes, les tarifs peuvent être minorés (article 2333-10).

Pour un affichage au moyen d'un procédé numérique, les tarifs sont trois fois ceux appliqués aux non numériques, soit 46,20 €/m²/an maximum pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Pour des supports supérieurs à 50 m², les tarifs sont doublés.

b) Pour les enseignes

Les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² bénéficient d'une exonération de droit, sauf délibération contraire de la collectivité.

Si la superficie est comprise entre 7 et 12 m², le tarif suivant s'applique : 15,40 € /le m²/an (commune de moins de 50 000 habitants).

Si la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m², les tarifs sont multipliés par deux,

Si superficie supérieure à 50 m², les tarifs sont multipliés par quatre.

Dans le cas des enseignes, la surface taxable est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain.

c) Règles d'évolution des tarifs

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'évolution des tarifs est régie par deux règles

- indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation (montant actualisé dans la circulaire annuelle de la DGCL),
- le tarif par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 euros d'une année sur l'autre.

Il conviendra toutefois pour la collectivité de prendre une décision expresse d'actualisation des tarifs par une délibération car à défaut, les tarifs de l'année précédente continueraient à s'appliquer.

5) Recouvrement et paiement de la taxe

Le redevable est l'exploitant du support. En cas de défaillance de celui-ci, le redevable est le propriétaire du support et en cas de défaillance des deux, le redevable est celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Fait générateur

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et doivent être déclarés avant le 1^{er} mars de la même année.

Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité, qui doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les seuls supports existants au 1^{er} janvier.

Les supports supprimés ou créés en cours d'année, feront l'objet de déclarations supplémentaires, dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

La taxation du support installé en cours d'année ne commence que le mois suivant celui de son installation.

Le recouvrement de la taxe ne peut être opéré qu'à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition. La taxe n'étant pas exigible avant cette date.

Afin d'assurer l'information et l'égalité de traitement des redevables, il est souhaitable de faire figurer dans la délibération les modalités de recouvrement.

En l'occurrence, pour notre commune, ce sera un recouvrement au fil de l'eau. Le recouvrement est effectué sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1^{er} septembre. Pour les déclarations entre le 1^{er} septembre de l'année n et le 29 février de l'année n+1, il est procédé au recouvrement dès le dépôt de chaque déclaration.

6) Contrôle et sanctions (Article L2333-15 du CGCT)

Les collectivités peuvent recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe et constater les infractions.

Les agents compétents sont le maire, commissaire de police et fonctionnaires de police municipale assermentés.

En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration, le maire peut mettre en demeure l'exploitant de la mettre en conformité ; celui-ci dispose de 30 jours pour faire valoir ses arguments.

En cas d'absence de déclaration, l'exploitant est mis en demeure de la produire dans les 30 jours. À défaut, un avis de taxation d'office lui est envoyé, avec un nouveau délai de 30 jours pour faire valoir ses observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de mettre en œuvre la Taxe Locale de la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communal ;

Article 2 : décide de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes

Dispositif non numérique (€/m ² /an)		Dispositif numérique (€/m ² /an)	
De moins de 50 m ²	De plus de 50m ²	De moins de 50 m ²	De plus de 50m ²
15,40	30,80	46,20	92,40

- Pour les enseignes

Enseignes de 7 à 12 m ² (€/m ² /an)	Enseignes de 12 à 50 m ² (€/m ² /an)	Enseignes de plus de 50 m ² (€/m ² /an)
15,40	30,80	61,60

Dans le cas des enseignes, la surface taxable est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain.

Article 3 : décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs, outre les exonérations de droit

Article 4 : décide d'appliquer un recouvrement dit « au fil de l'eau ». Le recouvrement est effectué sur la base de la déclaration annuelle faite entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1^{er} septembre. Pour celles-ci le recouvrement ne se fera qu'à partir du 1^{er} septembre.

Pour les déclarations entre le 1^{er} septembre de l'année n et le 29 février de l'année n+1, il est procédé au recouvrement dès le dépôt de chaque déclaration.

Vote

Pour : unanimité

CM16-069 : ACTUALISATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE POUR LES FETES FORAINES

Le Conseil municipal a actualisé une partie des tarifs des services rendus à la population au cours de la séance du 15 décembre 2015.

Pour ce qui concerne les droits d'occupation du domaine public qui sont encaissés lors des fêtes foraines, ces derniers n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2013 (délibération 2012-122 du 18 décembre 2012).

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Droit de place fête foraine	
le m ² de 1 à 100 m ² / jour	0,56 €
le m ² de 101 à 300 m ² / jour	0,46 €
Branchement électrique	
1 ^o catégorie /jour	28,50 €
2 ^o catégorie/ jour	24,50 €
3 ^o catégorie / jour	14,30 €
4 ^o catégorie /jour	10,20 €

Les catégories relatives au tarif de l'énergie ont été établies en fonction de la puissance fournie :

1^{ère} catégorie : attractions non destinées aux jeunes enfants type grand huit, auto scooter, chenille, karting, grand manège,....

2^{ème} catégorie : attractions destinées aux jeunes enfants type manège enfantin, mini scooter, autodrome enfantin, confiserie,...

3^{ème} catégorie : tir, loterie et similaires, jeux d'adresse, kermesse, petite boutique, remorque de jeux,...

4^{ème} catégorie : attractions très faiblement consommatrices d'électricité type pêche aux canards,...

Il est proposé d'actualiser les tarifs des droits de place d'environ 2 % et de maintenir les tarifs en vigueur pour les branchements électriques. Cela portera les tarifs aux montants suivants :

Droit de place fête foraine	
le m ² de 1 à 100 m ² / jour	0,57 €
le m ² de 101 à 300 m ² / jour	0,47 €

Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de modifier les tarifs des droits de place des fêtes foraines de la façon suivante :

Droit de place fête foraine	
le m ² : de 1 à 100 m ²	0,57 € / jour
le m ² : de 101 à 300 m ²	0,47 € / jour
Branchement électrique	
1° catégorie: attractions non destinées aux jeunes enfants type grand huit, auto scooter, chenille, karting, grand manège,....	28,50 € / jour
2° catégorie: attractions destinées aux jeunes enfants type manège enfantin, mini scooter, autodrome enfantin, confiserie,...	24,50 € / jour
3° catégorie: tir, loterie et similaires, jeux d'adresse, kermesse, petite boutique, remorque de jeux,...	14,30 € / jour
4° catégorie: attractions très faiblement consommatrices d'électricité type pêche aux canards,...	10,20 € / jour

Article 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2016.

Vote

Pour : unanimité

CM16-070 : TARIFICATION POUR LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS

Le phénomène de divagation des chiens et des chats est particulièrement important sur la commune. En effet, l'étendue des zones rurales et la présence de logements occupés par des actifs absents la journée, accentuent cette problématique.

Ces divagations engendrent de nombreuses nuisances en matière d'hygiène et de salubrité. Elles présentent également un risque d'accidents quand elles se produisent sur des voies publiques ouvertes à la circulation.

Le service de police municipale intervient 60 à 80 fois par an pour des captures et des liaisons à la fourrière animale. Ces missions déstabilisent l'activité du service au détriment d'autres missions plus essentielles.

Afin d'améliorer les conditions d'exercice du service de sécurité, une convention a été passée avec une société spécialisée qui se charge, en cas d'indisponibilité du service Police Municipale, de la capture et du transport des animaux errants à la fourrière animale.

Pour chaque intervention, selon la convention passée, la société facture à la commune la somme de 70€ TTC.

Chaque année, le nombre d'interventions pour les divagations augmente. Cela représente une charge pour la collectivité. La commune envisage aujourd'hui de faire supporter une part de ces charges aux propriétaires des animaux errants identifiés.

Il est proposé de fixer le tarif communal forfaitairement à 70€ par animal capturé et transporté à la fourrière.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, Monsieur Maire prendra également un arrêté spécifique réglementant la circulation et la divagation des chiens et des chats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Fixe le tarif de :

OBJET	Tarifs 2016
Frais de capture et de transport d'un animal errant identifié facturé au propriétaire	70 Euros

Ce tarif sera applicable à compter de la publication de l'arrêté réglementant la circulation et la divagation des chiens et des chats.

Vote

Pour : unanimité

CM16-071 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER ET DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE POSTE

Le 22 octobre 2015, la commune a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Chaix, situé 3 place du Marché et cadastré section AC n° 222.

Le bâtiment sera réhabilité pour accueillir :

- au rez-de-chaussée, un bureau de poste (délocalisation de l'actuel bureau) conformément au plan projet approuvé par La Poste Immo. Le bureau disposera d'un accès indépendant en rez-de-chaussée,
- à l'étage, l'appartement de fonction sera transformé en bureaux et salle de réunion pour accueillir les trois directions : Vie Scolaire, Jeunesse-Enfance-Sport, et Associations-Culture-Festivités.

Les menuiseries de l'étage seront remplacées.

Un ascenseur sera installé et une étude de mise en accessibilité extérieure aux personnes à mobilité réduite sera réalisée.

L'ensemble de ces travaux nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer et à déposer cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Décide d'autoriser Monsieur le Maire du THOR à signer et à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement de la nouvelle poste et de bureaux pour les services municipaux, sur la parcelle cadastrée section AC n° 222.

Vote

Pour : unanimité

CM16-072 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

La commune du THOR a sollicité le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pour l'obtention du plan du réseau d'eau potable numérisé à jour.

Pour la mise à disposition de ces données numériques géo-référencées, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux demande à la collectivité de signer une convention afin de définir les modalités de leur communication.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'autoriser Monsieur le Maire du THOR à signer la convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées entre le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux et la commune annexée à la présente délibération.

Article 2 : dit que cette convention a une durée de 4 ans.

Vote

Mairie
190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Pour : unanimité

**CM 16-073 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : CREATION DE POSTES VACATAIRES –
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le service Enfance de la commune propose des activités aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du Thor sous forme d'ateliers hebdomadaires des demi-journées identifiées.

Certaines de ces activités sont assurées par des intervenants possédant la qualification requise et pour lesquels la commune établit un contrat de travail. D'une manière générale, les activités dispensées relèvent du domaine sportif, culturel ou artistique en lien avec le Projet Educatif Du Territoire (PEDT)

Le caractère ponctuel de ces emplois, ainsi que la spécificité des activités, ne permettent pas de recruter ces personnes sur un statut d'agent titulaire de la fonction publique. De plus, le mode de rémunération prévu est celui de la vacation d'une durée d'heure.

Conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988, les personnes recrutées dans ces conditions, sont considérées comme des participants occasionnels à l'action publique et soumis au statut de vacataires. Pour l'année scolaire à venir, il convient donc à la fois de créer ces postes, **au nombre de quatre**, et de fixer le coût des vacations correspondant aux différentes activités à **30 € l'unité**, soit 19 € brut pour l'intervenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide la création de **quatre postes** de vacataires afin d'assurer l'encadrement ponctuel des ateliers à caractère sportif, culturel ou artistique prévus dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP),

Article 2 : Fixe le coût de la vacation à **30 € l'unité**, soit 19 € brut pour l'intervenant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016 et seront également inscrits au budget de l'exercice 2017.

Vote

Pour : unanimité

**CM16-074 : CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR L'ESPACE JEUNESSE –
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Pendant l'année scolaire, le service Jeunesse de la commune propose un programme d'activités sportives et culturelles aux jeunes fréquentant l'Espace Jeunesse City Biou. Ces activités peuvent être assurées sous forme d'ateliers hebdomadaires, proposés aux jeunes adhérents de 12 à 17 ans. Certaines de ces prestations doivent être dispensées par des intervenants possédant la formation nécessaire et pour lesquels la commune propose un contrat de travail.

Le caractère ponctuel de ces emplois, ainsi que la spécificité de la formation requise, ne permettent pas de recruter ces personnes sur un statut d'agent titulaire de la fonction publique. De plus, le mode de rémunération prévu est celui de la vacation, correspondant à une prestation quelle que soit sa durée.

Conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988, les personnes recrutées dans ces conditions, sont considérées comme des participants occasionnels à l'action publique et soumis au statut de vacataires. Il convient donc à la fois de créer ces postes et de fixer le montant des vacations correspondant aux différentes activités.

Pour l'année scolaire 2016/2017, deux activités, sous forme d'atelier, sont proposées (deux vacataires) :

- Atelier hip hop : initiation et perfectionnement,
- -Atelier Théâtre : initiation et découverte des différentes techniques théâtrales.

Pour chaque atelier, la vacation est de 1h30 et s'élève à 30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Mairie
190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Article 1 : Décide de mettre en place deux ateliers pour les jeunes inscrits auprès de l'Espace Jeunesse City Biou :

- un atelier hip hop, hebdomadaire,
- un atelier théâtre, hebdomadaire + un atelier supplémentaire chaque mois,

Ces deux activités auront lieu entre le 12 septembre 2016 et le 30 juin 2017.

Article 2 : Décide la création de deux postes de vacataires afin d'assurer l'encadrement ponctuel de ces ateliers, rémunérés selon le tarif suivant :

- Vacation sur l'atelier hip hop 30 euros.
- Vacation sur l'atelier théâtre 30 euros.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016 et seront également inscrits au budget de l'exercice 2017.

Vote

Pour : unanimité

CM16-075 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ESPACE JEUNES DE CAROMB ET L'ESPACE JEUNESSE DU THOR DANS LE CADRE DES RENCONTRES INTER-CLUBS

Dans le cadre d'une rencontre Inter Clubs Jeunes, les structures jeunesse de Caromb et de la commune ont souhaité organiser un bivouac le 26 juillet à Caromb et le 9 août au Thor.

L'objectif de ces rencontres est de permettre des échanges entre les adolescents (11-17 ans) et animateurs afin d'offrir des moments de partage et de convivialité.

Sur proposition de la commune de Caromb, ces deux bivouacs feront l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces deux conventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise le Maire à signer les deux conventions relatives aux rencontres inter club entre l'espace jeunes de la commune de CAROMB et l'espace jeunesse de la commune du THOR, le 26 juillet et le 9 août 2016.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition gracieusement l'espace extérieur du Centre de Loisirs le Bourdis pour accueillir les deux structures jeunesse de Caromb et de la commune le 9 août 2016.

Vote

Pour : unanimité

CM16-076 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES POUR DES ACTIONS REALISEES DANS LE SECTEUR DE LA JEUNESSE (3^{ème} rapport)

Pour la mise en œuvre et le développement de leurs activités, les associations Thoroises peuvent bénéficier d'une aide pour leur fonctionnement ordinaire et d'une aide pour des actions particulières répondant à une demande sociale et culturelle.

Une association peut présenter un ou plusieurs projets. Le montant de la subvention est calculé en appliquant un pourcentage sur le budget prévisionnel inscrit dans le dossier de demande. Le budget pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 6 000 euros par association.

Concernant l'instruction des dossiers, chaque demande est examinée et analysée par les services qui vérifient dans un premier temps la compatibilité du projet avec les principes généraux rappelés ci-dessous :

- Sont prioritaires les projets s'appuyant sur les valeurs de la solidarité et cherchant à apporter des réponses en terme d'actions orientés pour tous les publics acteurs du sport Thorois.

- La municipalité ne verse pas de subvention aux associations dont les activités ne contribuent pas à l'animation de la commune, peuvent conduire à des dégradations de l'environnement, ont un impact négatif sur la cohésion sociale ou un caractère privé avéré.
- Les lotos, achats alimentaires pour buvettes et repas divers ou autres dépenses ne répondant pas directement à l'objet de l'association ne sont pas pris en compte.

Dans le domaine du sport et des associations jeunesse de la commune, la mairie subventionne les projets retenus au taux de 30 % du montant des charges directement liées à l'action envisagée.

LES PROJETS ASSOCIATIONS JEUNESSE

Association l'APET

Dans le cadre de ses activités, l'association a organisé le Carnaval de printemps le samedi 9 avril 2016 au profit des enfants de la commune et des adultes qui étaient présents.

Cette manifestation a rencontré un franc succès avec plus de 350 personnes qui ont défilé dans les rues du centre ville, défilé costumé des enfants et des parents, et à la mise au bûcher du carmantran sur la place du fer à cheval.

Le coût global de cette animation est de 1 160,00€. Le montant proposé pour la subvention communale est de **348,00€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de **348,00 euros** à l'association APET pour l'animation du Carnaval de printemps.

Vote

Pour : unanimité

CM16-077 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES POUR DES ACTIONS REALISEES DANS LE SECTEUR DU SPORT (4^{ème} rapport)

Pour la mise en œuvre et le développement de leurs activités, les associations Thoroises peuvent bénéficier d'une aide pour leur fonctionnement ordinaire et d'une aide pour des actions particulières répondant à une demande sociale et culturelle.

Une association peut présenter un ou plusieurs projets. Le montant de la subvention est calculé en appliquant un pourcentage sur le budget prévisionnel inscrit dans le dossier de demande. Le budget pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 6 000 euros par association.

Concernant l'instruction des dossiers, chaque demande est examinée et analysée par les services qui vérifient dans un premier temps la compatibilité du projet avec les principes généraux rappelés ci-dessous :

- Sont prioritaires les projets s'appuyant sur les valeurs de la solidarité et cherchant à apporter des réponses en terme d'actions orientés pour tous les publics acteurs du sport Thorois.
- La municipalité ne verse pas de subvention aux associations dont les activités ne contribuent pas à l'animation de la commune, peuvent conduire à des dégradations de l'environnement, ont un impact négatif sur la cohésion sociale ou un caractère privé avéré.
- Les lotos, achats alimentaires pour buvettes et repas divers ou autres dépenses ne répondant pas directement à l'objet de l'association ne sont pas pris en compte.

Dans le domaine du sport et des associations jeunesse de la commune, la mairie subventionne les projets retenus au taux de 30 % du montant des charges directement liées à l'action envisagée.

LES PROJETS ASSOCIATIONS JEUNESSE

Association le Vélo-Club Le Thor-Gadagne

Dans le cadre de ses activités, l'association a organisé le Rallye annuel du Muguet le 1^{er} Mai au Hameau de Thouzon en partenariat avec le centre d'animation. Malgré les conditions météo difficiles, la manifestation s'est tout de même tenue.

Cette animation était ouverte à un public divers allant des Cyclotouristes, aux Cyclistes tout public et de tous niveaux.

Le coût global de cette animation est de 600,00 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de **180,00€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de **180,00 euros** à l'association Vélo-Club Le Thor-Gadagne pour l'organisation du rallye annuel du Muguet.

Vote

Pour : unanimité

CM16-078 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES POUR DES ACTIONS REALISEES DANS LE SECTEUR DE LA CULTURE (2^{ème} rapport)

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2016 deux types de subventions : une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action :

- La taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- La participation à la vie de la commune ;
- La force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- La valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2160 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 20% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 30% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté/vie locale, de l'environnement, de la jeunesse/enfance ;
- 50% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE LA CULTURE

Association Pose ton Art

Réunissant de nombreuses activités, Pose ton art se pose comme une association culturelle d'éducation populaire, au service du plus grand nombre. L'Association propose des activités artistiques à ses 400 adhérents, dans un local privé, le mas de la Cigalière dans la ZA la Cigalière. Il est proposé de soutenir l'association pour le paiement du loyer du local, en attribuant une subvention de **4 662 euros**.

Pour 2016, l'association sollicite une aide pour plusieurs actions. La première concerne le renouvellement du parc informatique, utilisé par le personnel administratif pour la gestion de l'association : le budget prévisionnel retenu est de 4 700 euros, le montant de la subvention proposé est de **1 410 euros**.

La deuxième action concerne l'achat de matériel et petit mobilier pour l'atelier des arts de la terre : le budget prévisionnel retenu est de 2 320 euros, le montant de la subvention proposé est de **696 euros**.

Association Le Sonograf'

Le Sonograf' est un lieu de diffusion spécialisé dans le blues et captant un public départemental et régional. L'association présente sur toute l'année, dans sa salle du Thor, une programmation variée de blues et de jazz, invitant des musiciens de toutes nationalités.

Pour 2016, le budget prévisionnel de la programmation musicale est de 76 000 euros. Il est proposé d'apporter une aide de fonctionnement à son financement à hauteur de **1 215 euros**.

De plus, l'association poursuit le réaménagement et la décoration des espaces pour accueillir son public. Trois projets sont planifiés pour cette année :

- L'agrandissement de l'espace bar et de la cuisine attenante avec l'achat de matériel adapté ;
- La décoration de l'espace accueil et exposition avec l'achat de luminaires, petit matériel et une prestation graffiti pour les murs ;

- La valorisation de la diffusion des concerts sur l'ensemble du lieu avec l'achat d'un vidéo projecteur professionnel et d'un écran de projection de 2,80 m par 1,40 m.
Le budget prévisionnel est de 13 530 euros. Compte tenu du plafond des aides de la commune, le montant de la subvention d'action est de **2 160 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 4 662 euros à l'association Pose ton Art.

Article 2 : Attribue une subvention de 1 410 euros à l'association Pose ton Art pour le renouvellement de son parc informatique et de 696 euros pour l'achat de matériel et petit mobilier à destination de l'atelier des arts de la terre.

Article 3 : Attribue une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 1 215 euros à l'association Le Sonographe pour soutenir la programmation musicale.

Article 4 : Attribue une subvention de 2 160 euros à l'association Le Sonographe pour l'aménagement et l'achat de matériel des espaces bar et cuisine, du hall d'accueil et lieu d'exposition, ainsi que pour l'achat d'un vidéo projecteur et d'un écran de diffusion des concerts.

Vote

Pour : 20

Abstention : 3 (MARTIN Christiane, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, DELOISON Claude).

Il rappelle que le prochain conseil municipal est prévu le 5 juillet 2016
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15